



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18
Absents excusés : 3
Présents : 15

L'An deux mille dix-neuf, le 8 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 1^{er} avril 2019

Étaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Cathy STEPHAN, David LE CUNFF, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina BILLY, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND,

Absents excusés : Benoît COLLET, Michael CREMET, Karine BURBAN CAREL

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire d'Arlette LE MAGUET, Adjointe au Maire, décédée le 27 mars 2019.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est réuni en session ordinaire suite au décès de Mme Arlette LE MAGUET, 3^{ème} adjointe au Maire, chargée de la Culture. Conformément à l'article L2122-14 du CGCT "Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. Toutefois, si le conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L. 2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit."

1 - Fixation du nombre d'adjoints

Suite au décès de Mme Arlette LE MAGUET, 3^{ème} adjointe, Monsieur le Maire indique que le conseil peut soit décider de remplacer Mme Arlette LE MAGUET et élire un(e) adjoint(e), soit de réduire le nombre d'adjoint en supprimant le poste jusqu'à la fin du mandat.

Mme Martine JOSSO indique qu'il serait bon de recueillir l'avis des membres de la commission culture présents concernant le remplacement ou non. Monsieur David LE CUNFF et Madame Patricia GUIGUENO s'expriment en faveur d'un non remplacement du poste.

Monsieur Philippe HELARY interroge Monsieur Le Maire pour savoir s'il faut procéder à une élection complémentaire.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal n'a pas perdu un tiers de ses membres. Le Conseil peut donc statuer sur le remplacement sans avoir besoin d'une élection complémentaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de trancher sur la suppression ou non du poste d'adjoint jusqu'à

la fin du mandat. Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite au décès de Mme Arlette LE MAGUET, 3^{ème} adjointe, il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de porter à 4, le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Monsieur Le Maire indique que la commission culture continuera à fonctionner. Mme GUIGUENO Patricia coordonnera les travaux de la commission jusqu'à la fin du mandat.

2 - Election d'un nouvel adjoint

Sans Objet

3 – Affaires diverses

Néant

4 – Questions diverses

Néant

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.